



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0687**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Projet territorial de santé mentale (PTSM) - Engagement collaboratif multilatéral dans la mise en oeuvre

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0687**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Projet territorial de santé mentale (PTSM) - Engagement collaboratif multilatéral dans la mise en œuvre**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2021 de modernisation de notre système de santé a fait évoluer la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie. La santé mentale est aujourd'hui conçue comme une action globale et transversale qui comprend les actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale où tous les acteurs sont associés (y compris ceux du logement, de l'hébergement).

La politique nationale de santé mentale repose sur la mise en œuvre, au niveau des territoires, de PTSM élaborés par l'ensemble des acteurs du secteur.

Ces PTSM sont des outils au service d'un meilleur parcours de santé et de vie pour les personnes, sécurisé et sans ruptures.

II - Présentation du PTSM

La Communauté psychiatrique de territoire Rhône Métropole a initié la démarche d'élaboration du PTSM dès 2018 à travers une lettre de cadrage adoptée lors de la 1ère assemblée générale le 19 novembre 2019.

Un diagnostic territorial partagé, réalisé à travers la mobilisation des territoires de proximité et de plus de 200 participants aux groupes de travail, a été adopté par l'assemblée générale du 26 septembre 2019.

Plus de 200 propositions (axes de progrès) ont été formalisées puis priorisées sur la base de l'intérêt pour les personnes concernées et ont permis de fixer 6 ambitions qui seront déclinées dans la feuille de route du PTSM :

- ambition de donner aux personnes les capacités d'être actrices de leur santé mentale,
- ambition de permettre aux personnes concernées d'être parties prenantes de la conception, de l'organisation et de l'évaluation des réponses, dispositifs et pratiques de santé mentale y compris à travers la reconnaissance du savoir-faire expérientiel,
- ambition pour développer une dynamique d'innovations,
- ambition de construire des réponses soins accompagnement à partir des besoins et attentes des personnes concernées en se détachant d'une vision centrée sur l'institution et avec une exigence forte sur le droit des personnes,
- ambition de développer des parcours coordonnés de rétablissement privilégiant le milieu ordinaire et l'accès direct au logement ou à l'emploi souhaité,

- ambition de développer des solutions de prévention et de la gestion de la crise en ambulatoire.

L'assemblée générale du 10 décembre 2020 a permis de valider le PTSM qui a, depuis, fait l'objet d'un avis favorable du bureau du Conseil territorial de santé et a été validé par le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes le 22 mars dernier.

III - Implication de la Métropole de Lyon et mise en œuvre du PTSM

La Métropole de Lyon a pris une part active à la concertation et à l'élaboration du PTSM à la fois en participant largement aux groupes de travail mais également en étant associée avec les autres grands acteurs du territoire (ARS, Département du Rhône, direction départementale de la cohésion sociale, comités de pilotage) et en participant aux votes lors des différentes assemblées générales.

En effet, le PTSM transcende plusieurs politiques publiques portées par la Métropole : la santé, la compensation du handicap, la protection de l'enfance, le logement.

Ainsi, la Métropole est concernée par plusieurs des 21 fiches actions du PTSM et a accepté de piloter la fiche action qui concerne le logement intitulé : "développer et diversifier la palette de solutions de logement (du logement autonome au logement collectif) et d'accompagnement dans le logement".

Suite à la nomination des pilotes de chaque fiche action, le PTSM est aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre des propositions.

Un engagement collaboratif multilatéral dans la mise en œuvre du projet, constitue le premier niveau de contractualisation du PTSM et, surtout, le socle de confiance mutuelle sur lequel reposera la mise en œuvre du projet.

La formulation de ce document a été validée par le Comité de pilotage du 7 avril dernier.

L'adhésion volontaire à cet engagement est une étape capitale pour fédérer avec succès les acteurs du territoire autour des ambitions et des actions du PTSM dont le déploiement s'amorce grâce au volontarisme des pilotes des fiches action.

Il est important de préciser que l'engagement de la Métropole au PTSM n'engage pas de moyens financiers supplémentaires autres que ceux déjà engagés dans le cadre de ses politiques publiques tels que les dispositifs liés au logement d'abord, à l'accueil et l'accompagnement en établissements et services pour personnes en situation de handicap, dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLAHPD).

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider cet engagement collectif multilatéral sur la période 2021-2025 et d'autoriser le Président à le signer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le principe d'engagement de la Métropole dans la mise en œuvre du PTSM du Rhône,

b) - l'engagement collaboratif multilatéral à passer entre la Métropole et les différents partenaires pour les années 2021 à 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit engagement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.